



Travaux isolation phonique dans discothèque

Par **bibikaro**, le **02/02/2017** à **17:07**

Bonjour,
Un responsable de discothèque, propriétaire des murs et du fonds (ancienne grange) peut-il entreprendre des travaux d'isolation phonique lui-même ou est-il dans l'obligation de passer par un professionnel spécialisé dans ce genre de travaux, sachant qu'il y a des normes très strictes concernant ce type de commerce ?
Dans le cas où il fasse les travaux par lui-même, et qu'il risque de ne pas respecter toutes les normes en vigueur, vers quel organisme peut-on se retourner pour signaler ce cas particulier, sachant que nous sommes proches voisins (proximité une vingtaine de mètres), en pleine campagne et que nous avons peu d'interlocuteurs vers qui nous retourner ?
Merci